

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM  
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents avec voix délibérative : 8**

**Quorum : 5**

**PRESENTS :**

Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

**L'an deux mille vingt-quatre et le 9 février**, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au bureau du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOURGEOIS.

**Date de convocation du Conseil Syndical : 6 février 2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**09022024.03**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS  
JEUNES 2024**

**Exposé :**

Kathy CHATELAIN rappelle qu'au cours du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Syndical du 16 janvier 2024, les membres élus ont approuvé le budget prévisionnel 2024 proposé pour l'Association Bas Chablais Jeunes. Le montant de la subvention retenu est égal à celui de l'année 2023, soit 385 810 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le SISAM et l'Association afin de définir l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'association peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

L'association a fait part au SISAM de difficultés financières, lesquelles mettent péril la continuité de l'association et la poursuite de ses activités et actions.

Dans l'attente de savoir si l'association pourra poursuivre le programme qu'elle a proposé à l'appui de sa demande de subvention, il n'y a pas lieu de verser la subvention approuvée lors de la séance du 16 janvier 2024 pour l'année entière.

Il est donc proposé de ne verser la subvention que pour le premier trimestre 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour les seuls mois de janvier, février et mars 2024 par l'Association Bas Chablais Jeunes.

La durée de la convention est donc de 3 mois, celle-ci courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024.

En fonction de l'évolution de la situation de l'association, elle pourra le cas échéant être reconduite.

L'association s'engage à réaliser le programme d'actions qu'elle a elle-même initié et défini conformément à son objet statutaire, à savoir :

- Accueil de loisirs associé à l'école à Anthy,
- Accueil de loisirs associé à l'école à Margencel,
- Accueil intercommunal du mercredi à la journée à Anthy et Margencel,
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires,
- Relais Petite enfance,
- Ludothèque,
- Des actions jeunesse 11 -14 ans en semaine,
- Des actions jeunesse 11-14 ans durant les vacances.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2024 ayant été établi à 385 810 euros, la subvention liée à la convention proposée sur la période de trois mois sera de :

$$(385\ 810 / 12) \times 3 = 96\ 452.50 \text{ €}$$

Le montant la convention d'objectifs et de moyens 2024 est de 96 452.50 euros.

La subvention liée à cette convention sera créditée au compte de l'Association par un versement au mois de février égal à 100 % de son montant, soit 96 452.5 €

#### **Décision :**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens de l'Association Bas Chablais Jeunes 2024 ;  
AUTORISE la Présidente à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
La Présidente,

